

Entre le jour et la nuit

Le temps exact où l'obscurité fait place à l'aurore, la ligne de démarcation entre le jour et la nuit a été légalement déterminé et un verdict de \$25,000 a été rendu récemment par la cour des plaidoyers communs de Philadelphie, dit le *Sun* de New-York.

Une jeune femme avait été renversée par une locomotive en traversant la voie ferrée à Norristown, à 6.30 h. du matin, le 14 février 1893. La locomotive n'avait pas de lumière et ne donnait aucun avertissement de cloche ou de sifflet. La compagnie alléguait qu'il n'y avait pas eu de négligence, car à cette heure l'aurore paraissait, que, par conséquent une lumière n'était pas nécessaire.

Toutes les plaidoeries roulèrent sur la question d'établir si, oui ou non le jour commençait à paraître au moment de l'accident.

Le jour de l'accident, le soleil s'était levé à 5 h. 54 m. Plusieurs astronomes et d'autres experts témoignèrent que, une demi-heure avant la lever du soleil, il faisait aussi noir qu'à n'importe quelle partie de la nuit. A partir de là jusqu'au lever du soleil la lumière vient très lentement et la demi-obscurité (*entre chien et loup*) n'a lieu que sept minutes avant le lever du soleil. Pendant ces sept dernières minutes jusqu'à ce qu'il fasse grand jour, la lumière vient très rapidement.

L'avocat de la plaignante a établi que, au moment de l'accident, c'est-à-dire, vingt-quatre minutes avant le lever du soleil, l'obscurité était complète.

En conséquence le jury a rendu un verdict de \$25,000 en faveur de la jeune femme.

—*Le Sun* de New-York.

(Traduction de J.-B. C.)

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 janvier dernier (1895), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, les lots numéros 372, 373, 374 et 375, du cadastre de la paroisse de Saint-Anselme, pour

les annexer à celle de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, pour les fins scolaires. Ces lots sont actuellement la propriété de George Bilodeau.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 23 janvier dernier (1895), de nommer John Hamilton, écuyer, commissaire des écoles protestantes pour la cité de Québec, en remplacement de M. William Wurtele, dont le terme d'office est expiré le 30 juin dernier, 1894.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 1er février courant, 1895, de nommer M. le Dr Alfred Prieur, commissaire d'écoles pour la municipalité de la paroisse de la Longue-Pointe, comté d'Hochelega, en remplacement de feu M. le Dr Duquet.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, tout le territoire formant la municipalité rurale du village de Saint-Zotique, tel que décrit dans la proclamation du neuf novembre 1853, et aussi les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, du cadastre de la dite paroisse Saint-Zotique, et ériger les dits lots et le dit village, en municipalité scolaire, sous le nom de "Village du Côteau Landing," dans le comté de Soulanges.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Aux communautés religieuses

Nous avons encore quelques exemplaires du *Supplément pédagogique* publié l'année dernière en même temps que l'*Enseignement primaire*. Ce *Supplément* forme une brochure, grand format, de 64 pages, contenant un *Cours de pédagogie* qui pourrait être utile à celles de vos élèves qui se préparent à l'examen du *brevet d'institutrice*.

On peut se procurer ce travail en s'adressant à C.-J. Magnan, 150, rue Saint-Olivier, Québec. Prix : 30 cts l'unité et \$3.00 la douzaine. Envoi GRATUIT.

Les *Réponses aux Questions* et la *Solution des Problèmes* qui ont été posés à la dernière réunion du *Bureau des examinateurs de Québec* viennent d'être publiées en brochure. S'adresser à Wilfrid Bussière, Ecole normale Laval, Québec. Prix : dix centimes l'unité.